



Commune de Larra

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

Date : 01/12/2023

Arrêté numéro : AM 1.2023.12

Thème : Terrain de football

Type d'arrêté : Temporaire

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE**

OBJET : Arrêté municipal interdisant la pratique du football sur les terrains du Centre Sportif et d'Animation de Cavailé

LE MAIRE DE LARRA,

Le Maire de la commune de LARRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation des terrains de football du Centre Sportif et D'Animation de Cavailé,

Considérant les intempéries,

ARRÊTÉ

Article 1

La pratique du football (match, entraînement et loisir) est interdite sur le grand terrain de football du Centre Sportif et d'Animation de Cavailé du 01 décembre au 06 décembre 2023 inclus.

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Club concerné et affichée sur les installations sportives concernées.

Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

